

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation,
Rue de la Fontaine de la Filasse**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté, en date du 23 octobre 2024, reçus de M. AUBOUSSU Raphaël, représentant l'entreprise BBF RESEAUX, domiciliée TSA 70011 – chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise BBF RESEAUX, pendant les travaux de fouille sous accotement sur câble Enedis, rue de la Fontaine de la Filasse,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 12 novembre 2024, au vendredi 15 novembre 2024, la chaussée sera rétrécie sur une voie et régulée manuellement, rue de la fontaine de la Filasse, sur la portion comprise entre le n° 37 et le n° 33.

Article 2 : Du mardi 12 novembre 2024, au vendredi 15 novembre 2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise BBF RESEAUX, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipal de SAINT-SATUR,
- Monsieur AUBOUSSU Raphaël, représentant l'entreprise BBF RESEAUX.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 25 octobre 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

